

COMMUNE DE HAUTEFORT

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-28, L2212-8 et L 221361,

Vu l'article R 61065 du Code pénal,

Vu l'arrêté 2024-015 du 08 février 2024 plaçant la circulation de la rue du 19 mars 1962 en sens unique et en sens interdit venant de la rue de Blacé ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'occupation du domaine public et de le réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une jardinière en ciment d'une dimension de 2 m de long et 70 cm de largeur sera installée au bas de la rue du 19 mars 1962 en face du numéro 166 afin de rendre impossible la montée de ladite rue par les automobilistes.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Hautefort et le Commandant de Gendarmerie **sont chargés, ainsi que M. le Maire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Hautefort, le 23 mai 2024

Le Maire,

Jean-Louis PUJOLS

